

L'an deux mil seize, et le trois du mois de mars, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 21	Absents 11	Procurations 6
VOTE PUBLIC		
Pour 27	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 26/02/2016

Date d'affichage :

**OBJET :**

**AMENAGEMENT DE LA  
SALLE MULTISPORTS DU  
COMPLEXE SPORTIF**

**Marché de Maîtrise d'œuvre**

**AVENANT n°1**

Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture de CALVI,  
le

**Présents** : MM. FX. ACQUAVIVA - L. ANDREANI - D. ANDREANI - D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI - ML. GUERINI -, P. GUGLIELMACCI – P. JACQ - M. LUCIANI - F. MARCHETTI – N. MARIANI - E. ORSINI - J. PAOLINI - M. PARIGGI – J. ROBICHON – R. SANTELLI - A. SANTINI – JM. SEITE – E.SUZZONI.

**Absent(s)** : MM. - MP. ANTONELLI - I. BENIGNI - S. BERENI - J. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI - J. LUCIANI - E. MUNIER - JM. NOBILI - R. POIRON – G. SELLIER - F. SEVEON.

**Absent(s) ayant donné procuration** : A. ALBERTINI à A. SANTINI - R. BARTHELEMY à E.SUZZONI - S. DOMINICI à E. ORSINI - L. PINELLI à P. JACQ – MJ. SALVATORI à F. MARCHETTI - P. SIMEONI à JM. SEITE.

**Secrétaire** : ML. GUERINI

Le Président rappelle à l'assemblée communautaire le projet d'aménagement de l'ancienne Halle des tennis du complexe sportif en salle multi-activités comprenant un dojo, une salle de boxe, une salle de gymnastique, un mur d'escalade et des locaux communs.

Le titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet est le groupement Sarl Iles Architectes, BETEC, ZEBRA +, STUDIO DAP, CTBC.

Le contrat de maîtrise d'œuvre, dont le taux de rémunération est de 10 %, a été élaboré sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 210 000 € HT.

Le montant du marché initial est de 121 000 € HT, soit 145 200 € TTC pour la mission de base.

Le Président propose au conseil communautaire le projet d'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre composé de deux fractions :

- Montant prévisionnel des travaux arrêté en phase APD : 1 276 969.56 € HT

En application de l'article 4.02 du CCAP, le montant du marché de maîtrise d'œuvre de base est porté à 127 696.95 € HT soit 153 236.34 € TTC par application du taux de rémunération de 10 %.

- Mission complémentaire pour l'installation d'un équipement solaire estimé à 87 776 € HT approuvé en phase APD.

Le complément de rémunération de cette mission supplémentaire est de 8 777.60 € HT soit 12 288.64 € TTC.

Le présent avenant porte le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre à la somme de 136 474.55 € HT, soit 163 769.46 € TTC.

Deux missions complémentaires ont été contractualisées en sus relatives aux prestations OPC et SSI

La tranche conditionnelle n°1 OPC

Montant 18 150 € HT, soit 21 780 € TTC

La tranche conditionnelle n°2 SSI

Montant 4 114 € HT, soit 4 936.80 € TTC

Il est proposé d'actualiser ces deux forfaits de rémunération au montant définitif des travaux.

Montants actualisé de la mission OPC : 20 471.18 € HT soit 24 565.41 € TTC

Montant actualisé de la mission SSI : 4 640.13 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** son Président à signer le projet d'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la halle multisports afin de fixer le montant définitif de rémunération par application du taux contractuel de rémunération au montant de travaux arrêté en phase APD.

Fait et délibéré, le 3 mars 2016

Pour copie conforme

**Le Président**

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA SEINE" and "LE PRÉSIDENT" at the bottom. The signature is a cursive script.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20160303-19-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2016

